

Compte Rendu
Conseil communautaire du vendredi 12 février 2016 à 17h30
Salle de réunion de la Mairie d'Auzat

Le vendredi 12 février 2016, à 17h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Auzat sur convocation du Président. Il a été établie une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent compte-rendu.

Le conseil communautaire était présidé par Monsieur MAGALHAES Jean, en qualité de Président. Il était assisté par le Directeur de la Communauté de Communes. **Monsieur RAUZY Jean-Pierre a accepté d'assurer la fonction de secrétaire de séance.**

Plus de la moitié des conseillers communautaires étaient présents ou représentés. Le conseil communautaire a donc pu valablement délibérer.

PRESENTS : MAGALHAES Jean, BERLUREAU Patrick, CAUJOLLE Marie-Line, CROS Yves, DANDINE Marie-Josée, PUECH Marie-Christine (suppléante de DELPY Eric), DUPUI Dominique, DUPUY André, DUPUY Claude, EL YACOUBI Abdelhamid, GALY Gérard, GARCIA Nadine, GUAL Hélène, GUAL Jean-Luc, GUITART Mylène, LAFFONT Christian, LERY-MARFAING Marie, PUJOL Philippe, RAUZY Jean-Pierre, ROMEU Aline, RUFFE Jean-Pierre, TERON Claude

PROCURATIONS : MARFAING Alain donne procuration à BERLUREAU Patrick ; MIQUEL Thierry donne procuration à RUFFE Jean-Pierre

ABSENT : BOUFAID Akim

Ordre du jour modifié :

- ✓ Délibération création EPFL de l'Ariège
- ✓ Délibération : motion de soutien aux élus du Donezan
- ✓ Délibération adoption du rapport de la CLECTC
- ✓ Délibération transfert FNGIR
- ✓ Convention Goulier Neige : occupation du domaine public
- ✓ Délibération autorisation dépenses investissement avant le vote du Budget 2016
- ✓ Point Financier
 - CA anticipé CCAV
- ✓ Point Sabanech
 - Discussion avec les vallées d'AX
- ✓ Point RH
 - Renouvellement CDD poste adjoint technique
 - Régime indemnitaire Ingénieur territorial
- ✓ Questions diverses
 - Course du Montcalm
 - Les villages du fer
 - Internat

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir valider sur cette modification.

Pour	23	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

1. Délibération Création EPFL de l'Ariège

Monsieur le Président présente le projet de délibération concernant la création d'un EPFL de l'Ariège.

Considérant le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement de l'Ariège qui soit en mesure d'accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière,

Considérant les échanges et diverses réunions d'ores et déjà intervenus entre les Communautés de Communes du Département et le Conseil Départemental de l'Ariège, soulignant l'intérêt de se doter d'un tel outil,

Considérant l'article 10 et l'article 13 des statuts qui prévoient le nombre de délégués par collectivités membres,

Considérant l'annexe n°1 et 2 des statuts qui prévoient le périmètre de l'EPFL,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos,

Le conseil communautaire après étude et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'un Etablissement Public Foncier Local, dénommé «L'EPFL de l'Ariège »,

- **APPROUVE** les statuts en annexe de la présente délibération et décide d'adhérer à l'EPFL de l'Ariège,

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos au sein de l'établissement :

Information :

Monsieur BERLUREAU fait remarquer que cette désignation a été partiellement faite le 20/02/15 (1 titulaire et 1 suppléant), par conséquent le Conseil approuve le maintien de ces 2 représentants et procède à la désignation de 2 représentants supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaires :

- **BERLUREAU Patrick**
- **CROS Yves**

Suppléants :

- **CAUJOLLE Marie-Line**
- **DUPUY André**

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	23	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

2. Délibération motion de soutien aux élus du DONEZAN

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de voter une motion de soutien aux élus et aux parents d'élèves du DONEZAN qui luttent contre le projet de fermeture d'une classe sur le RPI.

Il propose

APPRENANT la volonté de l'Inspection Académique de fermer l'une des deux classes situées dans le DONEZAN et cela malgré l'augmentation prévisionnelle des effectifs pour la rentrée scolaire 2016/2017,

CONSTATANT que cette décision, si elle était actée, irait à l'encontre de l'esprit de la loi Montagne et de la circulaire 2011-237 qui vise à protéger l'allocation de moyens afin de garantir l'égalité des chances aux enfants scolarisés dans des écoles situées en zone montagne,

CONSIDERANT et PERCEVANT cette mesure comme profondément injuste et dangereuse,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONDAMNE ce projet et apporte son soutien inconditionnel aux citoyens, aux parents d'élèves et aux élus dans leur lutte,

DENONCE la volonté de l'Inspection d'Académie de réduire les effectifs des enseignants dans une simple vision d'économies budgétaires, rompant ainsi avec l'offre éducative de proximité, avec des conséquences désastreuses pour les familles et les élèves, principalement en zone montagne.

REAFFIRME son attachement à un service public de l'Education Nationale de qualité et au droit à l'éducation gratuite et égale pour tous,

SOUHAITE de l'Inspection Académique un moratoire sur cette décision inappropriée et l'ouverture d'une réelle négociation associant l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation : enseignants, élus, parents d'élèves, associations...

Information :

La référence à la circulaire 2011-37 inscrite dans la motion est faite sur proposition de Monsieur BERLUREAU

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	23	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Après discussion, le conseil communautaire par l'unanimité cette motion.

Arrivé de Monsieur Philippe PUJOL

3. Délibération adoption du rapport de la CLETC

Objet : Adoption du rapport de CLETC du 12 février 2016 et détermination du montant des attributions de compensation (AC)

Monsieur le Président rappelle que le Cabinet Michel Klopfer mène actuellement une étude financière et fiscale sur les trois communautés de communes afin de préparer la fusion qui se profile au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle également que dans cette optique, la communauté de communes a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) par délibération en date du 11 décembre 2015, avec prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2016, conformément au IV de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts (CGI).

En vertu de l'accord de principe conclu avec les deux autres communautés de communes concernées par la fusion (Vallées d'Ax) = CCVA et (Donezan) = CCD, Monsieur le Président propose d'adopter en l'état le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) daté du 12 février 2016.

Monsieur le Président rappelle que la détermination des attributions de compensation (AC) découle de plusieurs catégories d'opérations, qui vont au-delà de celles liées automatiquement au passage en FPU, et invite les élus à se référer une nouvelle fois au rapport de CLETC au besoin.

Dès lors, la détermination du montant des AC relève de la procédure dérogatoire définie au 1^{er}bis du V. de l'article 1609 nonies C du CGI. En conséquence, pour que les montants des attributions de compensation entrent en vigueur, le rapport de CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité simple.

Information :

Mme ROMEU Aline fait part des commentaires suivants :

Le rapport est incomplet.

En donnant notre accord sur ce rapport on valide de fait le transfert du FNGIR.

En même temps que j'acte l'attribution des compensations, j'acte pour les taux communaux qui sont décidés en Conseil Municipal, la chronologie n'est pas adéquate.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	24	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Après discussion, le conseil communautaire par 24 voix pour et 0 voix contre.

Approuve en l'état le rapport de CLETC de la séance du 12 février 2016

Approuve de recourir à la modification dérogatoire de l'attribution de compensation.

Décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer.

4. Délibération transfert FNGIR

Objet : Transfert des opérations relevant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) des communes vers la communauté de communes du Pays d'Auzat et du Vicdessos

Monsieur le Président rappelle que le Cabinet Michel Klopfer mène actuellement une étude financière et fiscale sur les trois communautés de communes afin de préparer la fusion qui se profile au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre et après accord des élus des trois communautés, Monsieur le Président propose que la communauté de communes reprenne les prélèvements et reversements des communes au titre du FNGIR conformément aux dispositions prévues au 3. du I bis. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Ces mouvements seraient neutralisés au sein de l'attribution de compensation, comme précisé dans

le rapport de commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la séance du 12 février 2016.

Information:

Mme ROMEU propose de rectifier la deuxième phrase de la délibération dans la mesure où elle doit faire référence à Monsieur Le Président et non au cabinet Klopfer

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	24	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Après discussion, le conseil communautaire par 24 voix pour et 0 voix contre,

ACCEPTTE le transfert du FNGIR des communes vers la communauté de communes, ces mouvements étant neutralisés au sein de l'attribution de compensation

5. Convention Goulier Neige : occupation du domaine public

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires l'installation d'un vendeur ambulant sur le parking de la station de Goulier Neige.

Il rappelle qu'il a aussi demandé, lors du dernier conseil communautaire, au Maire de Goulier de chercher, avec les restaurateurs présents sur site, une solution à ce problème.

Après divers échanges par mail entre le Maire de Goulier et le vendeur ambulant, Monsieur le Président demande au Maire de Goulier de confirmer si un accord a été conclu entre les deux restaurateurs

Dans l'affirmative le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à conventionner avec le vendeur Ambulant pour légaliser son occupation du domaine public.

Le président donne lecture la convention :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une prestation de petite restauration sur la station de Goulier Neige.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le sous-bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Les dispositions légales relatives aux baux commerciaux ne sont pas applicables. Il ne s'agit pas d'une délégation de service public régie par la loi dite « Sapin » du 29 janvier 1993.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

Afin de proposer une prestation de petite restauration, le sous-bénéficiaire est autorisé à occuper le lieu suivant : une partie du parking de Goulier située hors partie goudronnée réservée aux véhicules (voir plan en annexe)

ARTICLE 4 : ACTIVITE

Le sous-bénéficiaire s'engage à organiser, à ses frais et sous sa seule responsabilité pécuniaire la fourniture de boissons et de petites restaurations

Le sous-bénéficiaire devra veiller à ce que cette activité n'entraîne pas de pollution sur le site (notamment les papiers d'emballage jetés au sol).

Le sous-bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire notamment en matière de conservation des aliments et de propreté des établissements.

Le sous-bénéficiaire s'engage à respecter sans délai les observations qui lui seraient faites en ce sens par les représentants du Département et des organismes compétents.

Tout défaut d'hygiène et de sécurité pourrait entraîner la rupture immédiate de la convention d'occupation du domaine public.

De même, le sous-bénéficiaire s'occupe personnellement et sous sa seule responsabilité de toutes les déclarations administratives, fiscales et sociales liées à cette activité.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS QUALITATIVES

Le sous-bénéficiaire s'engage à proposer des prestations de qualité élevée.

Associé à l'accueil des visiteurs et utilisateurs de la station de Goulier Neige, le sous-bénéficiaire est garant (au même titre que les agents de la CCAV) de la bonne image externe de station.

Un effort particulier est demandé au sous-bénéficiaire concernant son engagement à valoriser et à travailler avec les fournisseurs locaux.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire entre les deux parties est dressé.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais dans un délai de 72 h.

A défaut, la CCAV utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 7 : DESTINATION DES LOCAUX

Le sous-bénéficiaire ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité d'exploitant mentionnée à l'article 1, sous peine de voir la CCAV exercer son droit de résiliation.

Par ailleurs, l'exploitation doit être conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur encadrant les activités de débits de boisson et de restauration.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le sous-bénéficiaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à cette activité. Toutes les attestations d'assurances contractées sont remises pour information à la CCAV.

Le sous-bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients

ARTICLE 9 : IMPOTS – TAXES - TARIFS

Le sous-bénéficiaire s'acquitte de tous impôts et taxes afférant à l'activité de petite restauration mise en place sur la station de Goulier Neige.

Dans la mesure du possible, le sous-bénéficiaire acceptera comme moyens de paiement : les espèces, les chèques, la carte bancaire et les tickets restaurants.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

L'exploitation est octroyée contre le versement d'une redevance décomposée de la façon suivante:

- un montant forfaitaire de 100 € à partir du 15/02/2016 (date de la signature de la convention)

Le sous-bénéficiaire s'acquittera du montant de la redevance de la part fixe, au plus tard le 10 décembre.

Le sous-bénéficiaire s'engage à communiquer à la CCAV le bilan financier de son activité, en détaillant les postes de dépenses et de recettes. Il s'acquitte alors, par chèque à l'ordre du Trésor Public, de la part variable de la redevance de l'exercice concerné, avant le 30 mars de l'année suivante.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour les périodes du 19 décembre 2015 au 19 mars 2016.

Elle peut bénéficier d'une reconduction, pour un an, renouvelable une fois dans les mêmes conditions, dès lors que la CCAV a donné son accord sur le principe et adressé celui-ci par lettre RAR au sous-bénéficiaire, au minimum 2 mois avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Pour des motifs d'intérêt général conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, la CCAV peut résilier, à tout moment, la présente convention avec un préavis de deux mois signifié par courrier envoyé avec accusé de réception.

Le sous-bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la CCAV se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires au frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Information :

Monsieur TERON Claude s'est entretenu avec les deux restaurateurs ; ils ne souhaitent pas se rencontrer.

Monsieur PUJOL Philippe mentionne qu'il n'existe pas ce type d'installation ambulante dans les stations qu'il fréquente (Beille entre autre)

Monsieur DUPUY Claude propose de ne pas accepter le restaurateur ambulante sur le parking.

Monsieur le Président réitère sa demande de convocation des 2 parties pour un entretien de conciliation qui sera relancé par Monsieur TERON après analyse de la convention.

Mme ROMEU Aline souhaite qu'une convention puisse être présentée aux deux parties pour signature s'il y a accord.

En l'absence de rencontre la convention ne sera pas signée.

Le principe d'un montant forfaitaire de 100€ pour la saison en cours est proposé.

Monsieur TERON Claude suggère qu'à l'avenir la DSP du restaurant de la station marche de pair avec le Relais d'Endron.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	9	Abstention	8	contre	7
------	---	------------	---	--------	---

Après discussion, le conseil communautaire autorise par 9 voix pour, 8 abstentions et 7 voix contre, Président à signer la convention.

6. Délibération autorisation dépenses investissement avant le vote du Budget 2016

a- Budget Principal

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Autorisation dépenses investissements avant le vote du budget 2016

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le budget primitif de la Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos ne sera pas adopté avant fin mars 2016.

Il rappelle qu'en matière d'investissement et en vertu de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut engager, liquider et les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Communautaire.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

2181/70	CONSEIL DEPARTEMENTAL : participation définitive au projet TNT	6 400.00 €
21318/	KAD Entreprise : Peinture Ancienne DDE	1 250.38 €
2184/	Marianne Équipement : Literie Internat	4 400 .00 €
2313/61	CCTP : Parcours accro branche	2 076.00 €
2313/23/71	AZUARA : Lot 1 pose panneau Bloc	540.00 €
2313/23/71	AZUARA : Lot 1 terrassement Bloc	2 262.00 €
2313/21/71	AZUARA : Lot 1 terrassement Bloc	9 281.64 €
2313/21/71	AZUARA : Lot 1 terrassement Bloc	5 100.00 €
2313/21/71	CLEN : Lot 4 nettoyage Bloc	3 720.00 €
2313/21/71	ECODOMEO : Lot 2 toilettes sèches Bloc	2 616.00 €
2313/21/71	Atelier bois Pérennes : Lot 2 toilettes sèches Bloc	2 004.00 €
2313/21/71	Jardins et Paysages : Lot 3 aménagements paysagers	3 240.00 €

2313/21/71 Jardins et Paysages : Lot 3 aménagements paysagers 7 723.00 €
 2031/20 BRANGER ROMEU : étude maison du mineur SEM 9 682.33 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur cette question

Information :

Mme ROMEU Aline ne participe pas au vote

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	23	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Le conseil communautaire après étude et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président

-**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente

b- Budget Régie Sabanech

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le budget primitif de la Régie du SABANECH ne sera pas adopté avant fin mars 2016.

Il rappelle qu'en matière d'investissement et en vertu de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut engager, liquider et les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Communautaire.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

2031/20 ATESYN : Cahier de charges SABANECH 3 240.00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur cette question

Le président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	24	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Le conseil communautaire après étude et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente

7. Point Financier

Monsieur le Président présente pour information aux conseillers communautaires le compte administratif anticipé du Budget principal de la communauté des communes.

Budget COMMUNE 2015

09/02/2016

Comparatif Budget / Réalisé

09220

AUZAT

09:31

Détail par chapitre

Sélection :	Sect.	Sens	Chap	Article	Opér.	Serv.	Fonc.	Période
								jusqu'au
09/02/2016								
Chapitre				Budgétisé	Réalisé	Disponible %		
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
011	Charges à caractère général			874 596.00 €	866 044.94 €99.0%	8 551.06 € 1.0%		
012	Charges de personnel			715 000.00 €	675 528.77 €94.5%	39 471.23 € 5.5%		
014	Atténuations de produits			357 290.00 €	357 290.00 €100.0%	0.00 € 0.0%		
022	Dépenses imprévues Fonct			40 265.21 €	0.00 €0.0%	40 265.21 € 100.0%		
023	Virement à la sect° d'investis.			225 379.40 €	0.00 €0.0%	225 379.40 € 100.0%		
042	Opérations d'ordre entre section			15 245.00 €	0.00 €0.0%	15 245.00 € 100.0%		
65	Autres charges gestion courante			823 009.00 €	758 053.50 €92.1%	64 955.50 € 7.9%		
66	Charges financières			40 821.00 €	33 329.85 €81.6%	7 491.15 € 18.4%		
67	Charges exceptionnelles			54 168.50 €	47 200.00 €87.1%	6 968.50 € 12.9%		
Total	DEPENSES			3 145 774.11 €	2 737 447.06 €87.0%	408 327.05 € 13.0%		
RECETTES								
002	Excédent antérieur reporté Fonc			226 512.11 €	0.00 €0.0%	226 512.11 € 100.0%		
013	Atténuations de charges			28 080.00 €	34 187.48 €121.8%	-6 107.48 € -21.8%		
70	Produits des services			108 500.00 €	83 476.70 €76.9%	25 023.30 € 23.1%		
73	Impôts et taxes			2 124 725.00 €	2 099 187.00 €98.8%	25 538.00 € 1.2%		
74	Dotations et participations			441 965.00 €	368 291.33 €83.3%	73 673.67 € 16.7%		
75	Autres produits gestion courante			214 492.00 €	201 339.97 €93.9%	13 152.03 € 6.1%		
77	Produits exceptionnels			1 500.00 €	5 541.94 €369.5%	-4 041.94 €-269.5%		
Total	RECETTE			3 145 774.11 €	2 792 024.42 € 88.8%	353 749.69 € 11.2%		

Bilan

Dépenses	2 737 447.06 €	
Recettes	2 792 024.42 €	Taux Epargne Brute
Résultats	54 577.36 €	1.99%

Information :

Monsieur Le Président mentionne que ce point est à travailler par la commission des finances.

8. Point Sabanech

8.1 Travaux centrale (projet augmentation de puissance / optimisation de la production)

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires et ce, pour valoriser la qualité des échanges avec les responsables des vallées d'AX, le compte rendu d'une réunion qu'il a eu avec M. NAUDY et ses services.

La thématique de la rencontre était, entre autre, la régie Sabanech et les travaux relatifs à l'augmentation de sa puissance.

Les questions qui se posaient étaient les suivantes :

- Quid de la répartition des excédents dans le cadre de la nouvelle intercommunalité ?
- Quid de l'opportunité de lancer les travaux relatifs à l'augmentation de puissance ?

Le Président, Monsieur NAUDY Alain a tenu à rappeler en préambule, et pour prouver qu'il n'avait aucune tentation hégémonique concernant la gouvernance de la future intercommunalité, qu'il fallait sur ce point particulier rassurer les élus de la vallée du Vicdessos. Ces derniers, par les démarches et les efforts qu'ils sont en train de réaliser concernant le vote de la réforme fiscale, doivent savoir que la convention sera d'une manière ou d'une autre respectée jusqu'à son terme.

Il mandate les techniciens des deux intercommunalités afin que ces derniers trouvent une solution technique, administrative et juridique pérenne qui fige (peut-être par le biais d'attribution de compensation) les recettes à percevoir des dix communes.

Concernant l'augmentation de puissance, il est souhaité :

- de réactualiser l'étude concernant le prix de rachat de l'électricité.
- de vérifier avec les services préfectoraux qu'il n'y a aucune contrainte vis-à-vis de cette augmentation de puissance
- de lancer, peut-être dès 2016, les appels d'offre afin de ne pas perdre une année.
- de faire porter, comme un symbole des engagements à vouloir développer tout le territoire, l'investissement et les risques par la nouvelle intercommunalité en 2017.

Concernant la répartition des excédents (exemple 150 000 €) on pourrait imaginer le montage suivant :

Répartition actuelle : 100 000 € pour les communes (25% Gestiers; 24% Siguer et 51% pour les 10 communes qui reversent ensuite la somme à la collectivité)
PLUS 50 000 € en provision pour les travaux

Solutions envisageables (malgré le fait que la turbine actuelle produira moins):

Attribution de compensation pour (jusqu'en 2026; à renégocier après):

Gestiers: 25 000€ par an

Siguer : 24 000€ par an

Concernant la répartition pour les 10 communes (51%), et puisqu'elles reversent traditionnellement les bénéfices à l'intercommunalité, on pourrait envisager de ne pas attribuer de compensation. Cette solution permettrait d'éviter des écritures inutiles et surtout de limiter les risques financiers pour la nouvelle intercommunalité (arrêt de production durant les travaux; pannes diverses avant 2026...)

En 2026:

Faire le bilan des années de la production entre 2017 et 2026 ;
Voir l'utilisation ou non du fond de réserve actuel.
Répartir le reliquat suivant le pourcentage défini actuellement entre les 10 communes de la CCAV.

Information :

Réunion du Conseil Exploitation à prévoir

8.2 Infraction débit réservé

Information :

Monsieur Le Président rapporte les éléments suivants :

Malgré le respect des instructions la pose des affichages n'est pas jugé conforme.

L'infraction qui a été signifiée est considérée comme une récidive de celle constatée en 2013

Le problème de la passe à poissons revient d'actualité.

Dans le cadre de la procédure, Monsieur Le Président doit être audité par la gendarmerie. Il envisage de demander audience à Mme Le Procureur.

Monsieur DUPUIY Claude propose de recourir à l'assistance d'un avocat dans ce dossier. Dans un premier temps Monsieur le Président prévoit préalablement de rencontrer Mme Le Procureur.

9. Point RH

a. Renouvellement CDD poste adjoint technique

Afin de veiller à la bonne organisation du service technique, Monsieur le Président propose de renouveler un contrat à durée déterminée comme suit :

- poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps pour la période du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	24	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Après discussion, le conseil communautaire valide par 24 voix pour et 0 voix contre, le renouvellement du contrat.

b. Régime indemnitaire ingénieur territorial

Pour répondre aux engagements pris par les élus de ne pas baisser le salaire net de l'ingénieur territorial suite à la convention de mutualisation signée avec la commune d'Auzat et pour corriger la différence constatée de 26.09€ constatée sur le salaire net de cet agent sur le mois de janvier 2016, Monsieur le Président propose de modifier le taux de la PSR et **de l'augmenter de 0.2%**.

Le président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette question

Pour	24	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

Après discussion, le conseil communautaire valide par 24 voix pour et 0 voix contre, le nouveau taux de 1.7%

10. Questions diverses

a. Course du Montcalm

Monsieur le Président signale aux conseillers communautaires une « anomalie » dans les flyers publicitaires distribués pour la course du Montcalm. Il s'avère que les logos de la CCAV et de la commune d'Auzat n'apparaissent pas !

Prendre langue avec l'association pour établir nos souhaits et voir les diverses possibilités pour communiquer sur la participation de la CCAV.

Information :

Le débat prend forme à partir de la proposition de courrier qui est faite à destination de l'association faisant état de l'absence de logos de la CCAV et de la commune d'Auzat sur les flyers publicitaires.

Il est évoqué le fait que l'attribution d'une subvention à cette association a été adoptée sur le principe mais pas encore communiqué officiellement à l'association.

Madame ROMEU Aline qui indique parler au nom de plusieurs Maires pose la question : « Etes-vous prêts à exiger la même chose de la part des autres associations » (sous-entendu les autres associations bénéficiant d'une subvention de la CCAV).

Monsieur RUFFE indique qu'il trouve inadmissible que les logos de la CCAV et de la commune d'AUZAT ne figurent pas sur la plaquette et qu'il ne comprend pas cette absence préjudiciable. Il indique que les associations qui obtiennent une aide directe ou indirecte se doivent de mettre en avant leurs partenaires et qu'en général et sur toutes les manifestations françaises cette médiatisation est faite.

Monsieur TERON Claude préconise le dialogue en premier (« s'expliquer et se rencontrer ») avant l'envoi de lettres (« essayer de faire simple dans le relationnel »).

Prenant en compte les différents échanges, le Président indique que le courrier dans l'état ne sera pas envoyé. Il sera revu et corrigé par les services administratifs afin d'obtenir de l'association une meilleure visibilité sur leurs prochains supports.

Mme ROMEU est chargée de faire un retour à l'association.

o Les villages du fer

Une réunion s'est tenue la première semaine de février entre les participants à ce projet des villages du fer qui regroupe 8 communes en incluant Sem.

Une réunion technique a lieu fin février.

La prochaine réunion des participants pourrait avoir lieu à Montgailhard si « les Forges de Pyrène » s'associaient à ce projet.

Le Conseil Départemental est partenaire de l'opération « Routes du fer dans les Pyrénées » reconnue par le Conseil de l'Europe et « Les Forges de Pyrène » en sont une étape. Leur participation permettrait la liaison entre les deux projets.

Monsieur le Président propose de prendre contact avec les « Forges de Niaux » pour explorer la

possibilité de les associer à cette initiative.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire cette proposition.

Pour	24	Abstention	0	contre	0
------	----	------------	---	--------	---

○ **Internat**

Information sur l'internat et le projet du collège: le dossier de subvention est au Conseil Départemental pour mettre en évidence le soutien public apporté par le Président au collège.

Réaction immédiate du Conseil Départemental qui nous invite à une rencontre prochaine pour aborder les problématiques techniques.

Monsieur DUPUY Claude souhaite que ce projet aboutisse pour qu'il soit présenté et voté en conseil communautaire (cf débats).

La séance est levée à 20h30.